



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION,
en charge de la protection sociale généralisée

DIRECTION DE LA SANTÉ

INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONS DE
SANTÉ MATHILDE FREBAULT

B.P. 1984 – 98713 PAPEETE

TEL : 40 50 82 99 – FAX : 40 43 16 70

DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE

PRÉPARANT A LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT À L'I.F.P.S. MATHILDE FREBAULT DE PAPEETE

ÉPREUVES DE SÉLECTION

- Session 2018 -

Monsieur

Madame

Mademoiselle

NOM (1) :	ÉPOUSE :	
PRÉNOM(S) (2) :		
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :		
ADRESSE GÉOGRAPHIQUE <u>PRÉCISE</u> :		
ADRESSE POSTALE : <u>BP</u> :	<u>Code Postal</u> :	<u>Ville</u> :
NATIONALITÉ :		
SITUATION DE FAMILLE :		
NOMBRE D'ENFANT(S) :		
DN :		
N° DE PORTABLE (3) :	N° DE DOMICILE (3) :	
ADRESSE EMAIL (3) :		

1) : Inscrire le nom de jeune fille pour les femmes mariées.

2) : Souligner le prénom usuel

3) : à renseigner obligatoirement

RAPPEL : Arrêté n° 1578 CM du 18 septembre 2009 modifié relatif au diplôme d'aide-soignant(e).

Art. 3. – Pour être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant(e) dispensée au sein de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frèbault (IFPS), les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins et 45 ans au plus à la date de leur entrée en formation.

ETUDES ET DIPLÔMES OBTENUS

NOM ET LOCALITE DES ETABLISSEMENTS FREQUENTES	CLASSES	ANNEE SCOLAIRE	DIPLOME OBTENUS

SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

EMPLOI ACTUEL :	
NOM DE L'EMPLOYEUR :	

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

EMPLOIS OCCUPES (Fonctions)	EMPLOYEUR(S)	Du	au

**PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT
AU DOSSIER D'INSCRIPTION**

POUR TOUS LES CANDIDATS :

- 3 enveloppes autocollantes libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale dont :**
 - **1** grande enveloppe format A4 timbrée à **250 FCP**
 - **2** petites enveloppes timbrées à **80 FCP** ;
- 1 copie d'une pièce d'identité ou passeport en cours de validité (pas de permis de conduire)

- **CONCOURS EXTERNE**

- 1 copie du diplôme ou du relevé de notes officielle **soit**

- du Brevet d'Études Professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales (BEP CSS)
- du Brevet d'Études Professionnelles Agricoles – Service Aux Personnes (BEPA SAP)
- du Baccalauréat sciences et technologies de la santé et du social (BAC STSS remplaçant le BAC Science médico-social SMS) ;
- du Baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne (BAC ASSP)

- **CONCOURS INTERNE**

- **Soit**

- 1 attestation de travail justifiant de 5 ans de service effectif au 1^{er} janvier 2018 pour les agents issus du secteur sanitaire et médico-social exerçant dans une formation sanitaire ;
- 1 attestation de travail justifiant de 3 ans de service effectif au 1^{er} janvier 2018 pour les auxiliaires de santé publique exerçant dans les centres de santé de la Direction de la santé ;
- 1 attestation de travail justifiant de 2 ans de service effectif au 1^{er} janvier 2018 pour les personnes exerçant actuellement comme faisant fonction d'aide-soignant(e) dans le secteur public ou privé.

Épreuve orale d'admission facultative en langue tahitienne : (à cocher)

Oui

Non

Date d'ouverture des inscriptions	Lundi 16 juillet 2018 à 08h00
Date limite de dépôt du dossier d'inscription (*)	Vendredi 03 août 2018 à 16h00
Date de l'épreuve écrite	Mardi 18 septembre 2018 de 09h00 à 11h00
Dates de l'épreuve orale d'admission et de l'épreuve facultative en langue tahitienne	Lundi 19 au vendredi 23 novembre 2018
Centre d'Examen (à cocher)	<input type="checkbox"/> Papeete <input type="checkbox"/> Uturoa (Raiatea) <input type="checkbox"/> Taiohae (Marquises) <input type="checkbox"/> Tubuai (Australes) * L'épreuve orale se déroulera à l'IFPS Mathilde Frébault

Je soussigné(e), M, Mme ou Mlle _____ atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des documents fournis dans ce dossier d'inscription.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du candidat

Les dossiers d'inscription accompagnés des pièces requises doivent parvenir à l'I.F.P.S. avant la date de clôture des inscriptions. Tout dossier incomplet ou reçu postérieurement à la date de clôture expressément stipulée ne sera pas pris en considération. Les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seront recevables uniquement au regard du cachet de la poste faisant foi.